

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 803**31 juillet 2003****SOMMAIRE**

ARINSO People Services S.A., Luxembourg	38523	Krytel S.A., Luxembourg	38529
Arta Grafica Luxe S.A., Luxembourg	38543	Mediafi S.A., Foetz	38537
Barbut S.A., Luxembourg	38507	Mediafi S.A., Foetz	38537
Birbinvest S.A., Luxembourg	38532	Mobility International Holding S.A., Luxembourg	38538
Borg Luxembourg S.A., Luxembourg	38533	Mobility International Holding S.A., Luxembourg	38538
Borg Luxembourg S.A., Luxembourg	38536	Mulan S.A., Luxembourg	38526
BRE/Europe 2 Finance, S.à r.l., Luxembourg	38538	New Management Company S.A., Luxembourg . .	38544
Brait S.A.H., Luxembourg	38500	New Management Company S.A., Luxembourg . .	38544
Brait S.A.H., Luxembourg	38504	Oberon S.A., Luxembourg	38526
Brige S.A., Luxembourg	38522	Oberon S.A., Luxembourg	38526
Canuville Holding S.A., Luxembourg	38507	Oberon S.A., Luxembourg	38526
CNH International S.A., Luxembourg	38508	Olgas S.A., Luxembourg	38509
Colony Sardegna, S.à r.l., Luxembourg	38509	OMP International S.A., Luxembourg	38536
Compagnie de Réassurance RT S.A., Luxembourg	38505	Ordos S.A., Luxembourg	38509
Cosmetics World Management S.A., Luxembourg	38536	Parimmo Lux Invest S.A., Luxembourg	38543
Elle-Effe S.A., Luxembourg	38523	Parimmo Lux Invest S.A., Luxembourg	38543
Eurodel S.A., Luxembourg	38518	Richard International Holding S.A., Luxembourg	38508
Eurodel S.A., Luxembourg	38518	Scar S.A., Luxembourg	38532
Eurodel S.A., Luxembourg	38518	Second Millennium Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	38523
Financière du Knuedler Holding S.A., Luxembourg	38537	Sorgrel S.A., Luxembourg	38498
Fondex Holding S.A., Luxembourg	38529	Special Risk Insurance and Reinsurance S.A., Senningerberg	38500
Fondex Holding S.A., Luxembourg	38530	Stigmon S.A., Luxembourg	38507
Grand Estate Investments S.A., Luxembourg	38532	Stigmon S.A., Luxembourg	38507
Gulfstream Holding S.A., Luxembourg	38499	Stigmon S.A., Luxembourg	38507
Gulfstream Holding S.A., Luxembourg	38499	Stigmon S.A., Luxembourg	38507
Gulfstream Holding S.A., Luxembourg	38499	Sweetvest S.A.H., Luxembourg	38544
Gulfstream Holding S.A., Luxembourg	38499	Sweetvest S.A.H., Luxembourg	38544
Gulfstream Holding S.A., Luxembourg	38499	Terra Nova Participations S.A., Schifflange	38519
Gulfstream Holding S.A., Luxembourg	38499	Tiscali Finance S.A., Luxembourg	38498
Gulfstream Holding S.A., Luxembourg	38499	Topolino S.A., Strassen	38527
Hannover Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	38505	Transworld Export Corporation Europe S.A., Luxembourg	38536
Holdex Holding S.A., Luxembourg	38531	Vingt-et-unième Siècle Holding S.A., Luxembourg	38519
Holdex Holding S.A., Luxembourg	38532	Vingt-et-unième Siècle Holding S.A., Luxembourg	38519
Hydropower S.A., Luxembourg	38533	Vingt-et-unième Siècle Holding S.A., Luxembourg	38519
International Masters Publishers Nihon, S.à r.l., Luxembourg	38505	Vingt-et-unième Siècle Holding S.A., Luxembourg	38519
International Masters Publishers Nihon, S.à r.l., Luxembourg	38506	Vingt-et-unième Siècle Holding S.A., Luxembourg	38522
Isaias S.A., Luxembourg	38508		
Isaias S.A., Luxembourg	38508		

TISCALI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.406.

—
*Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire
le 8 juillet 2002 à 17.00 heures au siège social*

Etaient présents:

TISCALI SpA, représentée par M. Cristofori

TISCALI LUXEMBOURG, représentée par M. Roche

Le 8 juillet 2002 à 17.00 heures, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sous la présidence de M. Massimo Cristofori.

M. Cristofori désigne comme scrutateur M. Luigi Scardovi et comme secrétaire M. Manu Roche. Le bureau de l'Assemblée arrête la liste de présence ci-après annexée.

Tous les associés reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, ce qui a évité au Conseil de faire les convocations sous forme requise. L'Assemblée étant dûment constituée, elle peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2001
- Présentation, approbation des comptes annuels, Bilan, Comptes de résultat et annexe, arrêtés au 31 décembre 2001
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2001
- Décision concernant l'éventuelle dissolution de la société, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- Transfert du siège social
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président rappelle que cette Assemblée Générale remplace l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes, laquelle n'avait pu être tenue à la date statutaire, toute la documentation n'étant pas disponible.

Il charge le secrétaire de donner lecture du rapport du Conseil d'Administration puis du rapport du commissaire aux comptes. Après quoi le Président déclare le débat ouvert. Après discussion et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix et sont toutes adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du Rapport Général du commissaire aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice 2001, approuve les comptes annuels dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée donne au Conseil d'Administration quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2001. De même elle donne décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat à la même date.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit 23.915.161,62 € au report à nouveau.

Troisième résolution

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de poursuivre les activités de la société malgré un montant de pertes dépassant le capital social.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la décision du conseil d'Administration de transférer le siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Cinquième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités de publication et de dépôt prescrites par la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.30 heures.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Un Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03754.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038918.3/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

SORGREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.275.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02635, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Signature.

(039147.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

GULFSTREAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.797.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04725, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Signature.

(038986.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

GULFSTREAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.797.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04724, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Signature.

(038989.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

GULFSTREAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.797.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04722, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Signature.

(038992.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

GULFSTREAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.797.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04719, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Signature.

(038995.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

GULFSTREAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.797.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Signature.

(038999.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

GULFSTREAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.797.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Signature.

(039005.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

SPECIAL RISK INSURANCE AND REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 86.964.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG00409, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 2003.

D. Stenzel

Administrateur-délégué

(038980.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

BRAIT S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 13.861.

In the year two thousand and three, on the twenty-seventh of June.
Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of BRAIT S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, incorporated under the denomination of TOLUX S.A. by deed of Maître Carlo Funck, notary residing in Luxembourg, on May 5, 1976, published in the Mémorial C, number 110 of May 31, 1976. RCS Luxembourg B 13.861. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on June 11, 2002, published in the Mémorial C, number 1322 of September 12, 2002.

The meeting was opened at 9.30 a.m. and presided by Mr Jean Bodoni, commercial engineer, Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Catherine Day-Royemans, private employee, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Myriam Spiroux-Jacoby, private employee, Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

* To consider and if deemed fit, passing as resolutions pursuant to the provisions of the Law of 10 August 1915, as amended, the following resolutions:

Resolution number 1

«That an amount of USD 50 million (fifty million) be appropriated from the share premium reserve account of the Company to the distributable reserve account of the Company.»

The reason for resolution number 1 is to appropriate sufficient share premium to the distributable reserve account of the Company to facilitate the proposed future distributions of dividends.

Resolution number 2

«That the Company establish a new share incentive scheme for the benefit of executive employees of the Company, to be known as the «Brait Executive Share Purchase Scheme» («the new scheme»), on the terms and conditions set forth in the circular to shareholders of the Company dated 2 June 2003.»

Resolution number 3

«That, subject to the passing of resolution numbers 1 and 2, the Company will issue 6,174,350 (six million one hundred and seventy-four thousand three hundred and fifty) ordinary shares to the new scheme and 2,598,163 (two million five hundred and ninety-eight thousand one hundred and sixty three) ordinary shares to the BRAIT S.A. Share Incentive Scheme («the existing scheme»). These new shares are to be paid up by the transfer of USD 1.50 per new ordinary share from the share premium reserve account to share capital.

All the new ordinary shares shall rank *pari passu* with all existing issued ordinary shares of the Company in all respects, including the right to receive extraordinary dividends contemplated in subsequent resolutions.»

The reason for resolution number 3 is to enable the Company to meet its obligations to deliver 12,772,261 ordinary shares in the aggregate to employees and directors of the Brait group in terms of the existing and the new schemes. The effect of resolution number 3 is to increase the issued share capital of BRAIT S.A. from USD 140,224,828.50 to USD 153,383,598 by the issue of 8,772,513 new ordinary shares without par value.

Resolution number 4

«That, subject to the passing of resolution numbers 1, 2 and 3, the Articles of Association of the Company be and are amended as follows:

In Article 5.2, by deleting the following words therein: «one hundred and forty million two hundred and twenty-four thousand, eight hundred and twenty-eight point five United States Dollars (USD 140,224,828.50) represented by ninety-three million four hundred eighty-three thousand two hundred and nineteen (93,483,219) fully paid-up ordinary shares» and replacing them with the following words: «one hundred and fifty-three million, three hundred and eighty three thousand, five hundred and ninety eight United States Dollars (USD 153,383,598) represented by one hundred and two million, two hundred and fifty five thousand, seven hundred and thirty two (102,255,732) fully paid-up ordinary shares.»

The reason for and effect of resolution number 4 is to amend the Articles of the Company in light of the bonus issue of the ordinary shares pursuant to resolution number 3.

Resolution number 5

«That, subject to the passing of resolution numbers 1, 2, 3, 4 and 6, the Company declare an extraordinary dividend out of the distributable reserves of the Company of 15 US cents per ordinary share to those shareholders recorded as such on the shareholders' register of the Company at the close of business on Friday, 11 July 2003, payable on Monday, 14 July 2003.»

Resolution number 6

«That the Deed of Amendment of the rules of the existing scheme tabled at the meeting and initialled by the Chairman of the meeting for identification purposes, whereby the rules are amended in certain respects, be and is hereby adopted.»

The reason for and effect of resolution number 6 is to reduce to 6,7% the maximum number of shares that may be acquired under the existing scheme, to provide that special dividends declared in respects of shares awarded after 31 December 2002 shall be subject to the vesting periods applicable to the ordinary shares, and to give Trustees powers to facilitate the conversion of participants' rights in the existing scheme or to switch to the new scheme (or any other scheme established in due course).

II) The present extraordinary general meeting has been convened by publications containing the agenda in:

- The «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 621 of June 7, 2003 and number 655 of June 18, 2003 and

- the «Luxemburger Wort» of June 7 and June 18, 2003.

The justifying publications are deposited on the bureau of the meeting.

III) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

IV) It appears from the attendance list that of the ninety-three million four hundred and eighty-three thousand two hundred and nineteen (93,483,219) Ordinary Shares representing the whole share capital of one hundred and forty million two hundred and twenty-four thousand eight hundred and twenty-eight point fifty United States dollars (140,224,828.50 USD), seventy-five million five hundred thirty-four thousand one hundred thirty-five (75,534,135) shares are represented at the present extraordinary general meeting.

V) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

VI) After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides that an amount of fifty million United States Dollars (50,000,000,- USD) be appropriated from the share premium reserve account of the Company to the distributable reserve account of the Company.

This resolution has been adopted by 75,530,515 votes in favour, 2,737 votes against and 883 abstentions.

Second resolution

The general meeting decides to establish a new share incentive scheme for the benefit of executive employees of the Company, to be known as the «Brait Executive Share Purchase Scheme» («the new scheme»), on the terms and conditions set forth in the circular to shareholders of the Company dated 2 June 2003.

This resolution has been adopted by 60,011,923 votes in favour, 15,516,572 votes against and 5,640 abstentions.

Third resolution

The general meeting decides to issue six million one hundred and seventy-four thousand three hundred and fifty (6,174,350) ordinary shares without par value to the new scheme and two million five hundred and ninety-eight thousand one hundred and sixty three (2,598,163) ordinary shares without par value to the BRAIT S.A. Share Incentive Scheme («the existing scheme»). These new shares are to be paid up by the transfer of one point fifty United States Dollars (1.50 USD) per new ordinary share from the share premium reserve account to share capital.

All the new ordinary shares shall rank *pari passu* with all existing issued ordinary shares of the Company in all respects, including the right to receive extraordinary dividends contemplated in subsequent resolutions.

Proof of the existence of the share premium reserve by an amount of thirteen million one hundred and fifty-eight thousand seven hundred and sixty-nine point fifty United States Dollars (13,158,769.50 USD) has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly, by a resolution passed by the board of directors on June 18, 2003, confirmed by DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, Strassen.

This resolution has been adopted by 60,011,923 votes in favour, 15,516,572 votes against and 5,640 abstentions.

Fourth resolution

The general meeting decides that the Articles of Association of the Company be and are amended as follows:

In Article 5.2, by deleting the following words therein: «one hundred and forty million two hundred and twenty-four thousand eight hundred and twenty-eight point fifty United States Dollars (140,224,828.50 USD) represented by ninety-three million four hundred eighty-three thousand two hundred and nineteen (93,483,219) fully paid-up ordinary shares» and replacing them with the following words: «one hundred and fifty-three million three hundred and eighty three thousand five hundred and ninety-eight United States Dollars (153,383,598,- USD) represented by one hundred and two million two hundred and fifty-five thousand seven hundred and thirty-two (102,255,732) fully paid-up ordinary shares.»

This resolution has been adopted by 60,011,923 votes in favour, 15,516,572 votes against and 5,640 abstentions.

Fifth resolution

The general meeting, subject to the passing of resolutions number 1, 2, 3, 4 and 6, declares an extraordinary dividend out of the distributable reserves of the Company of zero point fifteen United States Dollars (0.15 USD) per ordinary share to those shareholders recorded as such on the shareholders' register of the Company at the close of business on Friday, 11 July 2003, payable on Monday, 14 July 2003.

This resolution has been adopted by 75,530,515 votes in favour, 2,737 votes against and 883 abstentions.

Sixth resolution

The general meeting states that the Deed of Amendment of the rules of the existing scheme tabled at the meeting and initialled by the Chairman of the meeting for identification purposes, whereby the rules are amended in certain respects, be and is hereby adopted.

This resolution has been adopted by 60,011,923 votes in favour, 15,516,572 votes against and 5,640 abstentions.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form, whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital, are estimated at approximately 7,000.- euro.

There being no further item on the agenda, the meeting was closed at 10.30 a.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by their names, Christian names, civil status and

residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le vingt-sept juin,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRAIT S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 13.861, constituée sous la dénomination de TOLUX S.A. suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mai 1976, publié au Mémorial C, numéro 110 du 31 mai 1976. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1322 du 12 septembre 2002.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Myriam Spiroux-Jacoby, employée privée, Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

* A considérer, et si jugé utile, prendre comme résolutions prises conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, les résolutions suivantes:

Résolution numéro 1

«Qu'un montant de cinquante millions de dollars US (50.000.000,- USD) est à affecter du compte réserve prime d'émission de la Société au compte réserve distribuable de la Société.»

La raison de la résolution numéro 1 est d'affecter une prime d'émission suffisante au compte réserve distribuable de la Société afin de faciliter les futures distributions de dividendes proposées.

Résolution numéro 2

«Que la Société établit un nouveau programme de rendement d'actions au profit des employés de la direction de la Société, connu sous le nom de «Brait Executive Share Purchase Scheme» («le nouveau programme») aux termes et conditions énoncés dans la circulaire aux actionnaires de la Société, datée du 2 juin 2003.»

Résolution numéro 3

«Que, sous réserve d'adoption des résolutions numéros 1 et 2, la Société émettra 6.174.350 (six millions cent soixante-quatorze mille trois cent cinquante) actions ordinaires pour le nouveau programme et 2.598.163 (deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante-trois) actions ordinaires pour the BRAIT S.A. Share Incentive Scheme («le programme existant»). Ces actions nouvelles seront à libérer moyennant transfert de USD 1,50 par nouvelle action ordinaire du compte réserve prime d'émission au capital social.

Toutes les nouvelles actions ordinaires auront les mêmes droits que toutes les actions ordinaires existantes de la Société, y compris le droit de recevoir des dividendes extraordinaires proposés dans les résolutions subséquentes.»

La raison de la résolution numéro 3 est de permettre à la Société de remplir ses obligations pour délivrer 12.772.261 actions ordinaires en totalité aux employés et dirigeants du groupe Brait dans les termes des programmes existant et nouveau. L'effet de la résolution numéro 3 est d'augmenter le capital social souscrit de BRAIT S.A. de USD 140.224.828,50 à USD 153.383.598 par l'émission de 8.772.513 nouvelles actions ordinaires sans valeur nominale.

Résolution numéro 4

«Que, sous réserve de l'adoption des résolutions numéros 1, 2 et 3, les statuts de la Société devront être et sont modifiés comme suit:

En supprimant dans l'article 5.2. les mots suivants: «cent quarante millions deux cent vingt-quatre mille huit cent vingt-huit virgule cinquante dollars US (140.224.828,50 USD) représenté par quatre-vingt-treize millions quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent dix-neuf (93.483.219) actions ordinaires entièrement libérées» et en les remplaçant par les mots suivants: «cent cinquante-trois millions trois cent quatre-vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars US (153.383.598,- USD) représenté par cent deux millions deux cent cinquante-cinq mille sept cent trente-deux (102.255.732) actions ordinaires entièrement libérées.»

Les raisons et l'effet de la résolution numéro 4 est de modifier les statuts de la Société en considération des actions ordinaires conformément à la résolution numéro 3.

Résolution numéro 5

«Que, sous réserve de l'adoption des résolutions numéros 1, 2, 3, 4 et 6, la Société déclare un dividende extraordinaire prélevé sur les réserves distribuables de la Société de 15,- US cents par action ordinaire aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires de la Société à la clôture le vendredi 11 juin 2003, payable le lundi, 14 juillet 2003.»

Résolution numéro 6

«Que le document modificatif des règles du programme existant présenté à l'assemblée et visé par le président de l'assemblée pour les besoins de l'identification, par lequel les règles sont modifiées à certains égards, devra être et est par les présentes adopté.»

Les raisons et l'effet de la résolution numéro 6 est de réduire à 6,7% le nombre maximum d'actions qui pourront être acquises sous le programme existant, pour stipuler que des dividendes spéciaux déclarés à l'égard d'actions accordées après le 31 décembre 2002 seront soumis aux délais applicables aux actions ordinaires, et de donner aux mandataires les pouvoirs pour faciliter la conversion des droits des actionnaires dans le programme existant ou de se réorienter vers le nouveau programme (ou tout autre programme établi).

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour, insérées dans:

- Le «Mémorial C», numéro 621 du 7 juin 2003 et numéro 655 du 18 juin 2003, et
- le «Luxemburger Wort», des 7 et 18 juin 2003.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV. Qu'il résulte de cette liste de présence que sur les quatre-vingt-treize millions quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent dix-neuf (93.483.219) actions ordinaires représentant l'intégralité du capital social de cent quarante millions deux cent vingt-quatre mille huit cent vingt-huit virgule cinquante Dollars US (140.224.828,50 USD), soixante-quinze millions cinq cent trente-quatre mille cent trente-cinq (75.534.135) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

VI. Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau de l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide qu'un montant de cinquante millions de dollars US (50.000.000,- USD) est à affecter du compte réserve prime d'émission de la Société au compte réserve distribuable de la Société.

Cette résolution a été adoptée par 75.530.515 votes pour, 2.737 votes contre et 883 abstentions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'établir un nouveau programme de rendement d'actions au profit des employés de la direction de la Société, connu sous le nom de «Brait Executive Share Purchase Scheme» («le nouveau programme») aux termes et conditions énoncés dans la circulaire aux actionnaires de la Société, datée du 2 juin 2003.

Cette résolution a été adoptée par 60.011.923 votes pour, 15.516.572 votes contre et 5.640 abstentions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'émettre six millions cent soixante-quatorze mille trois cent cinquante (6.174.350) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale pour le nouveau programme et deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante-trois (2.598.163) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale pour le BRAIT S.A. Share Incentive Scheme («le programme existant»). Ces actions nouvelles étant à libérer moyennant transfert d'un virgule cinquante dollars US (1,50 USD) par nouvelle action ordinaire du compte réserve prime d'émission au capital social.

Toutes les nouvelles actions ordinaires auront les mêmes droits que toutes les actions ordinaires existantes de la Société, y compris le droit de recevoir des dividendes extraordinaires proposés dans les résolutions subséquentes.

La preuve de l'existence de la réserve prime d'émission à concurrence d'un montant de treize millions cent cinquante-huit mille sept cent soixante-neuf virgule cinquante dollars US (13.158.769,50 USD) a été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément moyennant résolution prise par le conseil d'administration en date du 18 juin 2003 et confirmée par DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, Strassen.

Cette résolution a été adoptée par 60.011.923 votes pour, 15.516.572 votes contre et 5.640 abstentions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la Société comme suit:

«En supprimant dans l'article 5.2. les mots suivants: «cent quarante millions deux cent vingt-quatre mille huit cent vingt-huit virgule cinquante dollars US (140.224.828,50 USD) représenté par quatre-vingt-treize millions quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent dix-neuf (93.483.219) actions ordinaires entièrement libérées» et en les remplaçant par les mots suivants: «cent cinquante-trois millions trois cent quatre-vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars US (153.383.598,- USD) représenté par cent deux millions deux cent cinquante-cinq mille sept cent trente-deux (102.255.732) actions ordinaires entièrement libérées.»

Cette résolution a été adoptée par 60.011.923 votes pour, 15.516.572 votes contre et 5.640 abstentions.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, sous réserve de l'adoption des résolutions numéros 1, 2, 3, 4 et 6, déclare un dividende extraordinaire prélevé sur les réserves distribuables de la Société de zéro virgule quinze dollars US (0,15 USD) par action ordinaire aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires de la Société à la clôture le vendredi 11 juin 2003, payable le lundi, 14 juillet 2003.

Cette résolution a été adoptée par 75.530.515 votes pour, 2.737 votes contre et 883 abstentions.

Sixième résolution

L'assemblée générale constate que le document modificatif des règles du programme existant présenté à l'assemblée et visé par le président de l'assemblée pour les besoins de l'identification, par lequel les règles sont modifiées à certains égards, est adopté par les présentes.

Cette résolution a été adoptée par 60.011.923 votes pour, 15.516.572 votes contre et 5.640 abstentions.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement 7.000.- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Bodoni, C. Day-Royemans, M. Spiroux-Jacoby, P. Frieders

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003, vol. 18CS, fol. fol.10, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

P. Frieders.

(039375.3/212/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

BRAIT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 13.861.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

P. Frieders.

(039378.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

COMPAGNIE DE REASSURANCE RT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.568.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01097, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 2003.

D. Stenzel

Administrateur-délégué

(038983.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

HANNOVER FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.692.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 2003.

D. Stenzel

Administrateur-délégué

(038985.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

**INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS NIHON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS TRADING, S.à r.l.).**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 90.372.

In the year two thousand and three, on the fifteenth day of May.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared for an extraordinary general meeting (the «Meeting») of the sole shareholder of INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS TRADING, S.à r.l., (the «Company») a société à responsabilité limitée (limited liability company) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered in the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 90.372, incorporated by a notarial deed of the undersigned notary of December 17, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 93 of January 30, 2003:

INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 90.373:

hereby represented by:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company existing under Luxembourg law, having its registered office in 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

which is hereby represented by: Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn and Mr Markus Dijkerman, both residing in Luxembourg, acting in their respective capacity as proxyholder A and director of said company,

by virtue of a power of attorney, given on May 9, 2003.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS, S.à r.l., represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that it is the sole shareholder of the Company,
- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company from INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS TRADING, S.à r.l., to INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS NIHON, S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend Article four (4) of the Articles of Association of the Company, which shall read as follows:

«**Art. 4.** The name of the company is INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS NIHON, S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the German texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung vorherstehenden Textes:

Im Jahre zweitausenddrei, am fünfzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS TRADING, S.à r.l., (nachfolgend die «Gesellschaft»), eine Gesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in 46A, avenue J.-F. Kennedy, Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister, unter Nummer B 90.372, gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 17. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 93 vom 30. Januar 2003:

INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) Luxemburger Rechts, mit Gesellschaftssitz in 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxemburg und eingetragen beim Luxemburger Handelsregister unter Nummer B 90.373,

hier vertreten durch:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., eine Gesellschaft Luxemburger Rechts, mit Sitz in 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxemburg,

diese ist hier vertreten durch: Frau Marjolijne Droogleever Fortuyn und Herrn Markus Dijkerman, beide wohnhaft in Luxemburg, handelnd in ihrer jeweiligen Eigenschaft als «proxyholder A» und Verwaltungsratsmitglied besagter Gesellschaft,

auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht, gegeben am 9. Mai 2003.

Die Vollmacht nach der Unterzeichnung ne varietur durch die Vollmachtsnehmerin und den unterzeichneten Notar bleibt dieser Urkunde als Anlage beigegeben um mit dieser Urkunde einregistriert zu werden.

Die Erschienene, handelnd wie vorerwähnt, ersucht den amtierenden Notar, das Folgende zu beurkunden:

- dass INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS, S.à r.l., alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft ist und;
- dass der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Gesellschaftsnamen der Gesellschaft INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS TRADING, S.à r.l., in INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS NIHON, S.à r.l., umzuändern.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, als Folge des vorhergehenden Beschlusses, Artikel vier (4) der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 4.** Die Gesellschaft führt den Namen INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS NIHON, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.»

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei in englischer Sprache, gefolgt von der deutschen Sprache, aufgesetzt wird, und dass auf Verlangen derselben erschienenen Partei bei Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Fassung maßgebend ist.

Zu Urkunde dessen wurde die vorliegende notarielle Urkunde am eingangs genannten Datum aufgesetzt.

Nach Verlesung der Urkunde hat die Bevollmächtigte der erschienenen Partei zusammen mit uns, dem Notar, die vorstehende Originalurkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: M. Droogleever, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mai 2003, vol. 877, fol. 32, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Beles, den 14. Juli 2003.

J.-J. Wagner.

(039092.3/239/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

**INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS NIHON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS TRADING, S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 90.372.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juillet 2003.

J.-J. Wagner.

(039093.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

BARBUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 60.071.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02639, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Signature.

(039134.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

CANUVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 46.301.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02638, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Signature.

(039135.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

STIGMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.087.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04439, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Signature.

(039164.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

STIGMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.087.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Signature.

(039168.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

STIGMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.087.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04444, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Signature.

(039170.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

STIGMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.087.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04445, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Signature.

(039171.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

RICHARD INTERNATIONAL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.317.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Signature.

(039137.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

CNH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 71.335.

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Alberto Fornaro comme président et membre du conseil d'administration.

L'assemblée générale décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de trois à quatre et de nommer Monsieur Giovanni Maggiora, né le 18 novembre 1960 à Turin (I), demeurant One Superior Place, Chicago Illinois 60610 comme membre du conseil d'administration et Monsieur Luciano Paiola, né le 15 juillet 1951 à Settimo Torinese (I), demeurant Bracknell Gardens 56, Londres (GB) comme membre du conseil d'administration.

Par décision du conseil d'administration du 17 avril 2003 Monsieur Giovanni Maggiora est nommé président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CNH INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07068 – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039179.3/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

ISAIAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 65.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05923, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(039530.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

ISAIAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 65.538.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 12 juin 2003, enregistrée à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05926, que

Monsieur Fons Mangen, né le 17 juin 1958 à Ettelbrück, demeurant professionnellement à 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbrück, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 2003.

La société AACO, S.à r.l., - ACCOUNTING AUDITING CONSULTING AND OUTSOURCING, S.à r.l., R. C. S. B n° 88.833, avec siège social à 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, a été nommé comme nouveau commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 2003 et ce jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clôturant le 31 décembre 2008.

Le mandat des administrateurs est renouvelé à compter de l'exercice commencé au 1^{er} janvier 2003 et ce jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clôturant le 31 décembre 2008.

HALSEY, S.à r.l., R. C. S. n° B 50.984, avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy;

Monsieur David Harvey, né le 30 avril 1947 à Londres/Grande-Bretagne, demeurant à Gibraltar, Rock House, Gardiners Road 2B;

Monsieur Michel Charles Louis Maes, né le 18 avril 1949 à Enghien/Belgique, demeurant à B-1430 Rebecq, Sentier du Presbytère, Quenast 7, Belgique.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(039529.3/230/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

OLGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 55.834.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01858, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

OLGAS S.A.

R. Scheifer-Gillen / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

(039269.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

ORDOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.827.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01859, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

ORDOS S.A.

A. Schaus / G. Diederich

Administrateur / Administrateur

(039273.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

COLONY SARDEGNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 94.362.

STATUTES

In the year two thousand and three, on fifth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Appeared:

COLONY SARDEGNA LLC, a company incorporated under the laws of Delaware, having its statutory office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808.

Represented by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgique), by virtue of proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate Name. Hereby is formed under the name of COLONY SARDEGNA, S.à r.l. a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office. 2.1. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The Board of Managers is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

2.2. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Manager or the Board of Managers.

Art. 3. Corporate Objectives. 2.4. The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other

way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»).

3.3. For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the Share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

3.4. To the extent that it is necessary to fulfil its purpose, the Company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

- to enter into any kind of derivative agreements such as, but not limited to, swap agreement under which the Company may provide or obtain credit protection to the counterparty;

- enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

3.5. The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital. 5 1. The issued share capital of the Company is fixed at one million six hundred and sixty thousand Euros (Euros 1,660,000.-) represented by one thousand six hundred and sixty (1,660) ordinary shares (the «Ordinary Shares»), each with a par value of one thousand Euro (Euro 1,000.-).

5 2. For the purposes of the effective performance of the obligations resulting from the agreement entered into or to be entered into between the shareholders (hereafter referred to as the «Shareholders Agreement»), the Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of one hundred sixty-four million, three hundred and forty thousand Euros (Euros 164,340,000.-) to be used in order to issue securities convertible into preference shares (the «Preference Shares»).

5 3. Until 5 June 2008 at the latest, and in compliance with the provisions of the Shareholders Agreement, the Board of Managers is authorised to issue in one or several times, within the limits of the authorised capital as described here above, and in favour of the existing shareholders or to any other person as approved by the shareholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 paragraph 1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, securities convertible into Preference Shares.

5 4. At any time in the future, the Board of Managers is authorised to proceed to the increase of the share capital of the Company by result of the conversion of the convertible securities into Preference Shares.

5 5. These convertible securities and the Preference Shares issued upon conversion may be subscribed in accordance with the terms and conditions fixed by the Board of Managers within the strict limits stated in the Shareholders Agreement.

5 6. In particular, the Board of Managers may issue the Preference Shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be established by the Board of Managers in compliance with the terms and conditions of the convertible securities.

5 7. The Board of Managers may delegate to any duly authorised person the duties of accepting the conversion election. The Board of Managers shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of Preference Shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Board of Managers, the above power of attorney and the subscription of the Preference Shares.

5 8. Each time an increase of capital is enacted by virtue of a notarial deed pursuant to a decision of the Board of Managers, the present article 5 shall be deemed to be amended accordingly.

5 9. The Ordinary Shares and, if any, the Preference Shares, are referred to as the «Shares».

Art. 6. Capital Amendment. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with articles 16 to 22 of the Articles.

Art. 7. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 8. Transfer of Shares. 8.1. The Shares are freely transferable between shareholders. A shareholder may sell, assign, pledge, hypothecate, grant a security interest in any of its Shares or otherwise transfer its Shares in whole or in part to any person or entity who is shareholder.

8.2. Any transfer of Shares to any third party by way of sale, assignment, pledge, security interest or any other form, must be authorised by (a) the general meeting of the shareholders who represent at least three quarters of the capital of the Company and (b) the Board of Managers. Any transfer of the Shares shall be notified to the Company and published in compliance with Law.

8.3. In case the Shareholders Agreement has been entered into, no sale, transfer or assignment of shares shall become effective unless and until the relevant purchaser, transferee or assignee agrees in writing to be bound by the terms of the Shareholders Agreement, by executing a deed of adherence confirming that it shall be bound by the terms of such Shareholders Agreement.

Art. 9. Redemption of Shares. 9.1. The Company shall have the power to acquire Shares in its own capital under the following conditions and only to the extent that sufficient distributable reserves or funds, as provided in Article 24, are available.

9.2. The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution deciding on the terms and conditions of such acquisition or disposal taken by the shareholders representing at least three-quarter of the paid in capital.

9.3. The Shares will be redeemed at their fair market price to be determined by an independent reputable expert appointed by the Board of Managers. The price paid by the Company for the redemption of the Shares may be payable by instalments.

9.4. The redemption of its own Shares will entail for the Company, a reduction of the share capital by cancellation of all redeemed Shares with respect to the Articles 182 and 199 of the Law or the introduction of a new procedure of transfer of the redeemed Shares to a another party.

9.5. During the time that the redeemed shares are held by the Company and until the cancellation or the transfer of those Shares, all the rights attached to them (including but not limited to: voting rights, participation in distribution of dividends, ...) will be suspended.

Chapter III.- Management

Art. 10. Management. 10.1. The Company is managed by a board of managers (the «Board of Managers»). The members of the Board of Managers need not be shareholders. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

10.2. The Board of Managers will be composed of at least three members.

10.3. The meetings of the Board of Managers are convened by any two members of the Board of Managers. In case that all the members of the Board of Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.4. Any member of the Board of Managers may act at any meeting of such Board by appointing in writing or by telegram or telefax or email another member of the Board of Managers as his proxy; in that case, such member will be considered as present for the purposes of article 10.5.

10.5. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of votes of the managers present or represented.

10.6. The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

10.7. Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by the majority of the members. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Board of Managers' meetings, physically held.

10.8. Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.9. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all members present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any two managers.

Art. 11. Powers of the Manager or the Board of Managers. 11.1. In dealing with third parties, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

11.2. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

11.3. The Board of Managers may, in particular, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation and Agent of the Board of Managers. 13.1. Any two members of the Board of Managers may sub-delegate powers of the Board of Managers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

13.2. Any two members of the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 14. Remuneration of the member of the Board of Managers. For its activities as manager the members of the Board of Managers may receive, if appropriate, from the Company a management fee to be defined in accordance with the provisions of the Shareholders Agreement which may, from time to time, be entered into by the Company and by the shareholders.

Art. 15. Incapacity of the Board of Managers and Dissolution. 15.1. In case of dissolution or legal incapacity of any member of the Board of Managers or where for any other reason it is impossible for a member to act, the Company will not be dissolved.

15.2. In that event the shareholders in general meeting shall promptly appoint the new member(s) of the Board of Managers.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 16. Powers of the general meeting of shareholder(s). 16.1. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

16.2. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

16.3. In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Art. 17. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the first Friday of May, at 2.00. P.M., and for the first time in 2004.

Art. 18. Other general meetings. The Board of Managers may convene other general meetings of the shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing more than fifty per cent of the Company's capital so require.

Art. 19. Notice. 19.1. The shareholders shall meet upon notice by the Board of Managers, pursuant to the notice of meeting setting forth the agenda and sent at least 15 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register.

19.2. The agenda for a general meeting of the shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

19.3. The shareholders shall receive all relevant information in relation to the matters stated in the agenda.

19.4. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of the shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 20. Attendance - Representation. 20.1. All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the shareholders.

20.2. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a shareholder himself.

20.3. Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorize by letter, by telegram or by telefaxed letter or by email such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of the shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Managers, may require.

20.4. The Board of Managers may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by him or it at least five days prior to the date set for the meeting.

Art. 21. Adjournment. 21.1. The chairman of the shareholders meeting may forthwith adjourn any general meeting of the shareholders in compliance with article 22.3. He must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

21.2. Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

21.3. The adjourned general meeting of the shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 22. Vote. 22.1. Each Share entitles the holder thereof to one vote.

22.2. Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of the shareholders resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

22.3. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by register letter, and decisions shall be adopted by a majority of votes cast, regardless of the proportion of the capital represented.

22.4. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law.

Chapter V.- Business year - Balance sheet

Art. 23. Business year. 23.1. The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

23.2. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

23.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Distribution right of shares. 24.1. The profits in respect of financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

24.2. From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

24.3. To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Board of Managers may propose that cash available for remittance be distributed.

24.4. The decision to distribute funds and the determination of the conditions and amount of such a distribution will be taken by the shareholders representing more than a half of the share capital and in compliance with the Shareholders Agreement.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 25. Causes of dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 26. Liquidation. 26.1. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

26.2. Subject to the provisions of the Law, a majority of shareholders owning at least three-quarter of the company's share capital can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 27. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2003.

Subscription - Payment

All the one thousand six hundred and sixty (1,660) Ordinary Shares representing the entire capital have been entirely subscribed by COLONY SARDEGNA LLC, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of one million six hundred and sixty thousand Euros (Euros 1,660,000.-), is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about nineteen thousand five hundred Euros (Euros 19,500.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as members of the Board of Managers for an undetermined period:
 - M. Charles Roemers, residing at 289, Rue de l'Or, Nothomb, 6717 Attert, Belgium;
 - Ms Françoise Poumay, residing at 289, Rue de l'Or, Nothomb, 6717 Attert, Belgium;
 - M. Philippe Lenglet, residing in 47 East 87th Street, NY 10128 New York, USA.

In accordance with article 12 of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

- 2) The Company shall have its registered office at 12-14, Rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le cinq juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

COLONY SARDEGNA LLC, une société constituée sous la loi de l'état du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808.

Représentée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de COLONY SARDEGNA, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Siège social. 2.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Gérant ou le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Ville du siège statutaire.

2.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant ou le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. 3.1. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

3.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»).

3.3. Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérer comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

3.4. Dans la mesure où ces opérations sont nécessaires à l'accomplissement de son objet, la Société pourra également être engagé dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie;

- conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme de l'activité bancaire.

3.5. La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 5. Capital social. 5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à 1.660.000,- Euros (un million six cent soixante mille Euros) représenté par 1.660 (mille six cent soixante) parts sociales ordinaires (ci-après les «Parts Sociales Ordinaires») d'une valeur nominale de 1.000,- Euros (mille Euros).

5.2. Afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de la Convention intervenue ou à intervenir entre les associés (ci-après le «Shareholders Agreement»), la Société disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de 164.340.000,- Euros (cent soixante-quatre millions trois cent quarante mille Euros) pour émettre des titres convertibles en parts sociales préférentielles (ci-après les «Parts Sociales Préférentielles»).

5.3. Jusqu'au 5 juin 2008 au plus tard, et conformément aux engagements pris par le Conseil de Gérance dans le Shareholders Agreement, le Conseil de Gérance pourra, dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant, émettre en une ou plusieurs fois des titres convertibles en Parts Sociales Préférentielles en faveur des actionnaires actuels ou de toutes autres personnes ayant été agréées par les associés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité comme prévues dans l'article 189 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. A tout moment par la suite, le Conseil de Gérance pourra acter l'augmentation du capital social qui résultera de la conversion des titres convertibles en Parts Sociales Préférentielles.

5.4. Ces titres convertibles pourront être souscrits, aux termes et conditions déterminés par le Conseil de Gérance, tout en restant dans la stricte observance des conditions précisées par le Shareholders Agreement.

5.5. Le Conseil de Gérance pourra en particulier émettre les Parts Sociales Préférentielles avec prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés par le Conseil de Gérance conformément aux termes et conditions des titres convertibles.

5.6. Le Conseil de Gérance pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les demandes de conversion. Le Conseil de Gérance désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des Parts Sociales Préférentielles et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du Conseil de Gérance, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions des Parts Sociales Préférentielles.

5.7. Chaque fois que le Conseil de Gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article 5 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

5.8. Les Parts Sociales Ordinaires et le cas échéant, les Parts Sociales Préférentielles émises sont ensemble reprises sous le terme de «Parts Sociales».

Art. 6. Modification du capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec les articles 16 à 22 des présents Statuts.

Art. 7. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 8. Transfert des parts. 8.1. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés. Un associé pourra vendre, céder, mettre en gage, hypothéquer, conférer une garantie sur ou transférer par tout autre moyen ses parts, en tout ou en partie, à une personne ou une entité qui est associé.

8.2. Tout transfert de parts à un tiers par voie de vente, allocation ou gage, garantie ou toute autre forme, devra être approuvé (a) par l'assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit de la Société et (b) par le Conseil de Gérance. Tout transfert de Parts devra être notifié à la Société et publié conformément à la Loi.

8.3. Si un Shareholders Agreement a été conclu, aucune vente, transfert ou allocation, gage ou autre, ne pourra devenir effective à moins et jusqu'à ce que l'acquéreur, le cessionnaire ou tout autre bénéficiaire, marque par écrit son accord d'être lié par les termes du Shareholders Agreement, en signant un acte d'adhésion confirmant qu'il sera lié par les termes de ce Shareholders Agreement.

Art. 9. Rachat des Parts. 9.1. La Société aura le pouvoir d'acquérir des Parts Sociales de son propre capital sous les conditions suivantes et dans la mesure où des fonds ou des réserves distribuables seraient suffisants et disponibles, tel que dispose l'Article 24.

9.2. L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres Parts Sociales aura lieu en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital qui fixera les termes et les conditions de ces acquisitions.

9.3. Les Parts Sociales seront rachetées au prix équitable du marché tel que déterminé par un expert indépendant bien connu désigné par le Conseil de Gérance. Le prix payé par la Société pour le rachat des de ses Parts pourra être payé par versements échelonnés.

9.4. Le rachat de ses propres parts imposera à la Société une réduction de son capital social par annulation des Parts Sociales rachetées conformément à l'article 182 et 199 de la Loi ou à l'introduction d'une nouvelle procédure de transfert des Parts Sociales rachetées à une autre partie.

9.5. Durant la période pendant laquelle les Parts Sociales rachetées restent dans le porte-feuille de la Société et ce, jusqu'à l'annulation ou le transfert de ces Parts Sociales, tous les droits attachés à celles-ci (y compris les droits de vote, de participation à la distribution des dividendes...sans que cette liste ne soit limitative) seront suspendus.

Titre III.- Gérance

Art. 10. Gérance. 10.1. La Société est gérée par un conseil de Gérance (le «Conseil de Gérance»). Les membres du Conseil de Gérance ne sont pas obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

10.2. Le Conseil de Gérance sera composé dont moins trois membres, dont au moins deux nommés comme «Gérant A», conformément au Shareholders Agreement.

10.3. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation de deux membres du Conseil de Gérance. Lorsque tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.4. Tout membre du Conseil de Gérance est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre membre, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax ou d'un email; dans ce cas, ledit membre sera considéré comme présent en vue de l'application de l'article 10.5.

10.5. Toute décision du Conseil de Gérance est prise à la majorité des membres présents ou représentés, votant.

10.6. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée et chaque participant en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7. Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par la majorité de ses membres. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Gérance physiquement tenue.

10.8. Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les membres présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par deux des membres du Conseil de Gérance.

Art. 11. Pouvoirs du gérant. 11.1. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

11.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

11.3. Le Conseil de Gérance pourra, notamment, conclure des contrat de conseil d'investissement et des contrats d'administration.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux des membres du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation et agent du Conseil de Gérance. 13.1. Deux membres du Conseil de Gérance peuvent déléguer une partie des pouvoirs du Conseil de Gérance pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

13.2. Deux membres du Conseil de Gérance détermineront les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 14. Rémunération des membres du Conseil de Gérance. Pour leur activité, les membres du Conseil de Gérance pourraient recevoir de la Société des honoraires de gestion à fixer selon les dispositions du pacte d'actionnaires (Shareholders' Agreement), qui pourrait à tout moment, être conclu entre la Société et les associés.

Art. 15. Incapacité du Conseil de Gérance et dissolution. 15.1. En cas de dissolution ou d'incapacité légale de tout membre du Conseil de Gérance ou si le Conseil de Gérance est dans l'impossibilité d'agir pour quelque raison que ce soit, la Société ne sera pas dissoute.

15.2. Dans ce cas, l'assemblée générale des associés nommera rapidement le (les) nouveau(x) membres du Conseil de Gérance.

Titre IV.- Assemblée générale des associés.

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale de l'associé (des associés). 16.1. Une liste de présence indiquant le nom des associés et le nombre de parts pour lequel ceux-ci peuvent prendre part au vote est signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

16.2. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

16.3. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Art. 17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois de Mai à 14.00 heures, et pour la première fois en 2004.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le Conseil de Gérance pourra convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital de la Société le demandent.

Art. 19. Convocation. 19.1. Les associés seront réunis sur convocation du Conseil de Gérance selon un avis reprenant l'ordre du jour et envoyé à chaque associé à l'adresse indiquée dans le registre des parts au moins 15 jours avant la réunion.

19.2. L'ordre du jour d'une assemblée générale des associés, devra également, le cas échéant, décrire les changements statutaires proposés et, en outre, reprendre le texte des changements affectant l'objet ou la forme de la Société.

19.3. Les associés devront recevoir toutes les informations nécessaires en relation avec les points repris à l'ordre du jour.

19.4. Si tous les associés son présent ou représentés lors de l'assemblée générale des associés, et s'il est constaté qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée pourrait être tenue sans convocation préalable.

Art. 20. Assistance - Représentation. 20.1. Tous les associés ont le droit d'assister et de prendre la parole lors des assemblées générales des associés.

20.2. Un associé est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des Associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé lui-même, pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard par une procuration écrite, par téléfax, ou par email, téléphone, télégramme, télex.

20.3. Une société ou toute autre entité légale, associée, pourra exécuter un modèle de procuration sous seing privé afin de donner pouvoir à un agent ou pourra autoriser par lettre, par lettre transmise par télégramme ou par fax, une

personne qu'elle considère comme pouvant agir comme son représentant lors d'une assemblée générale des associés, sous réserve de la production de la preuve d'un tel pouvoir, comme pourrait le demander le Conseil de Gérance.

20.4. Le Conseil de Gérance pourra déterminer le modèle de procuration et pourra demander que les procurations soient déposées à un endroit indiqué par celui-ci au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

Art. 21. Remise. 21.1. Le Président de l'assemblée générale des actionnaires pourra immédiatement remettre toute assemblée générale des associés conformément à l'article 23.3. Il devra la remettre si la demande en est faite par des associés représentant au moins un cinquième du capital de la Société.

21.2. Une telle remise annule automatiquement toute résolution déjà adoptée précédemment.

21.3. L'assemblée générale des associés remise a le même ordre du jour que la première. Parts et procurations régulièrement déposées en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la seconde.

Art. 22. Votation. 22.1. Chaque Part Sociale donne droit à un vote.

22.2. La votation a lieu par mains levées ou par appel nominatif, à moins que l'assemblée générale des associés décide à la majorité simple d'adopter une autre procédure de votation.

22.3. Les décisions collectives sont valablement prises seulement si elles sont adoptées par les actionnaires représentant au moins la moitié du capital de la Société. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première assemblée ou consultation, les actionnaires seront conviés ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les décisions seront prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion de capital représentée.

22.4. Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Titre V.- Exercice social - Comptes annuels

Art. 23. Exercice social. 23.1. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

23.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant ou le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

23.3. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Droit de distribution des parts. 24.1. Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la société pour cette période.

24.2. Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

24.3. Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

24.4. La décision de distribuer des fonds et la détermination des conditions et du montant d'une telle distribution sera prise par les associés représentants plus de la moitié du capital et conformément au Shareholders Agreement.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 25. Causes de dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.

Art. 26. Liquidation. 26.1. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

26.2. Sous réserve des dispositions légales, la majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 27. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Les mille six cent soixante (1.660) Parts Sociales Ordinaires représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par COLONY SARDEGNA LLC, prénommée, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de un million six cent soixante mille (1.660.000,-) Euros se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ dix-neuf mille cinq cents Euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés membres du Conseil de Gérance pour une période indéterminée,
 - M. Charles Roemers, demeurant au 289, Rue de l'Or, Nothomb, 6717 Atttert, Belgique;
 - Ms Françoise Poumay, demeurant au 289, Rue de l'Or, Nothomb, 6717 Atttert, Belgique;
 - M. Philippe Lenglet, demeurant au 47 East 87th Street, NY 10128 New York, USA.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux des membres du Conseil de Gérance.

2) Le siège social de la Société est établi au 12-14, Rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, vol. 18CS, fol. 4, case 10. – Reçu 16.600 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

J. Elvinger.

(039141.3/211/550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

EURODEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 66.203.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Signature.

(039331.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

EURODEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 66.203.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Signature.

(039337.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

EURODEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 66.203.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Signature.

(039332.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

EURODEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 66.203.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Signature.

(039335.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

VINGT-ET-UNIEME SIECLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 71.851.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03324, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

(038942.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

VINGT-ET-UNIEME SIECLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 71.851.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

(038944.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

VINGT-ET-UNIEME SIECLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 71.851.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03325, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

(038945.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

TERRA NOVA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 17-19, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 94.396.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Michel Sanitas, dirigeant de société, né à Romilly/Seine (France), le 6 novembre 1956, demeurant à F-57890 Porcellette, 80, rue de St Avold.

2. Monsieur François Bocci, dirigeant de société, né à Villerupt (France), le 8 juillet 1950, demeurant à F-57070 Metz, 60, rue des Carrières,

ici représenté par Monsieur Alain Pucar, nommé ci-après,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 mai 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

3. Monsieur Alain Pucar, dirigeant de société, né à Boulogny (France), le 4 mai 1953, demeurant à F-57050 Metz, 58, rue des Frières.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TERRA NOVA PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la location et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-trois mille Euros (63.000,- EUR) représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions de la société sont librement cessibles entre actionnaires. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions à un tiers, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions et par application de la méthode d'évaluation dite Stuttgarter Verfahren, sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Titre III.- Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril à 18.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Michel Sanitas, prénommé, quatre cent vingt actions	420
2. Monsieur François Bocci, prénommé, quatre cent vingt actions	420
3. Monsieur Alain Pucar, prénommé, quatre cent vingt actions	420
Total: mille deux cent soixante actions	1.260

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de soixante-trois mille Euros (63.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents Euros (1.800,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Michel Sanitas, prénommé,

b) Monsieur François Bocci, prénommé,

c) Monsieur Alain Pucar, prénommé.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Michel Colleony, employé privé, né à Metz (France), le 14 janvier 1949, demeurant à F-57070 Metz, 2bis, rue Laveran.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

5. Le siège social de la société est fixé à L-3850 Schifflange, 17-19, avenue de la Libération.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Sanitas, A. Pucar, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, vol. 139S, fol. 23, case 3. – Reçu 630 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

G. Lecuit.

(039726.3/220/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

VINGT-ET-UNIEME SIECLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 71.851.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 2 juillet 2003*

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturés au 31 décembre 2000, 2001 et 2002 sont approuvés.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés. Les résultats sont affectés de la manière suivante:

2000:	- Réserve légale	16,46 EUR
	- Résultats reportés	312,72 EUR
2001:		
	- Résultats reportés	- 101.140,74 EUR
2002:		
	- Résultats reportés	- 43.298,71 EUR

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

La cooptation de la nomination de Monsieur Manuel Bordignon, au poste d'Administrateur, est ratifiée.

La nomination de Monsieur Stéphane Best, au poste de Commissaire aux Comptes pour les exercices 2000, 2001 et 2002 de la société est ratifiée.

Les mandats des Administrateurs, à savoir Messieurs Jean-Marc Faber, Christophe Mouton, Manuel Bordignon et celui du Commissaire aux Comptes, à savoir Monsieur Stéphane Best, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

VINGT-ET-UNIEME SIECLE HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03315. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038962.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

BRIGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 76.734.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 26 juin 2003

Les comptes clôturés au 30 juin 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2001.

Les mandats de Roberto Tribuno, Pascale Loewen et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2007.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2007 se compose comme suit:

- Roberto Tribuno, dottore commercialista, demeurant professionnellement à Via Puccini, 3 I-20121
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll L-1882 Luxembourg,
- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll L-1882 Luxembourg,

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2007 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

BRIGE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05119. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039523.3/717/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

SECOND MILLENNIUM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Monnet.
R. C. Luxembourg B 89.866.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01967, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signatures.

(039158.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

ELLE-EFFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 87.446.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01860, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

ELLE-EFFE S.A.

A. De Bernardi / F. Innocenti

Administrateur / Administrateur

(039280.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

ARINSO PEOPLE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 3, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 94.383.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

Ont comparu:

1. La société anonyme ARINSO LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1136 Luxembourg, 3, places d'Armes, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.115,

2. La société à responsabilité limitée ARINSO SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1136 Luxembourg, 3, places d'Armes, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.359,

tous les deux représentés par Monsieur Marcolino Anjos, juriste, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé, données à Bruxelles le 25 juin 2003,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARINSO PEOPLE SERVICES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle et au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle pourra notamment contracter des emprunts ou garantir tout prêts, avances établir des garanties aux sociétés avec lesquelles elle a une participation directe ou indirecte.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent cinquante mille Euros (150.000,- €) divisé en cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- €).

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois cent mille (300.000,- €).

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant en fonction ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à de tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué à la gestion journalière ou par la signature individuelle de ce dernier dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. ARINSO LUXEMBOURG S.A., prénommée, cent quarante-neuf actions	149
2. ARINSO SERVICES, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: cent cinquante actions	150

Le prédit capital a été libéré entièrement par de versements en espèces et se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 3.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006:

- Monsieur Jos Sluys, administrateur de société, né à Halle (B), le 6 août 1963, demeurant à B-1600 Sint-Pieters-Leeuw, 3/A, Petrus Huysegomsstraat,

- Madame Maria Vercammen, gérante de société, née à Lier (B), le 15 décembre 1961, demeurant à B-2530 Boechout, 31, Groenstraat,

- Monsieur Rudolf Vandenberghe, administrateur de société, né à Wilrijk (B), le 6 août 1961, demeurant à B-2900 Schoten, 565 Brechtsebaan,

2.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004:

La société anonyme MAZARS ayant son siège social à Luxembourg, 5 rue Emile Bian, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.248.

3. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

4.- Le siège social est fixé à L-1136 Luxembourg au 3, place d'Armes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Anjos, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003, vol. 18CS, fol. 9, case 12. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 juillet 2003.

P. Decker.

(039400.3/206/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

MULAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 68.619.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01861, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

MULAN S.A.

A. Schaus / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(039285.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

OBERON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 5.821.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Signature.

(039322.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

OBERON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 5.821.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Signature.

(039324.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

OBERON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 5.821.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Signature.

(039323.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

TOPOLINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8012 Strassen, 3, rue Belair.

R. C. Luxembourg B 94.386.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le trente juin.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Claude Degoul, gérant de sociétés, demeurant à L-8014 Strassen, 1, Chaussée Blanche;

2.- Madame Martine Chaffard, employée privée, demeurant à L-8012 Strassen, 3, rue Belair.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination TOPOLINO S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Strassen. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des actionnaires prise en assemblée générale extraordinaire et à l'intérieur de la même localité par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet le commerce d'articles de confection, de bijoux de fantaisie, d'articles de mercerie-bonneterie, d'articles de bimbeloterie et d'articles de mode y relatifs.

La société peut réaliser toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut en outre acquérir et détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, sans pour autant avoir droit aux avantages de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut créer des filiales, succursales ou agences dans tout le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En respectant les dispositions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur délégué à la gestion journalière en charge de la gestion technique.**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de certaines activités spécialement énumérées ou d'une branche particulière de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le premier lundi du mois de juillet à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

3) Exceptionnellement, les premiers administrateurs délégués à la gestion journalière sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Jean-Claude Degoul, prénommé, quarante-huit actions	48
2.- Madame Martine Chaffard, prénommée, cinquante-deux actions	52
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean-Claude Degoul, gérant de sociétés, né à Fort-Lamy (Tchad) le 3 juin 1957, demeurant à L-8014 Strassen, 1, Chaussée Blanche;

b) Madame Martine Chaffard, employée privée, née à Belfort (France) le 4 mai 1954, demeurant à L-8012 Strassen, 3, rue Belair;

c) Madame Christel Button, employée privée, née à Chartres (France) le 20 mars 1973, demeurant à L-8014 Strassen, 1, Chaussée Blanche.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

3.- Sont nommés administrateurs délégués à la gestion journalière:

a) Madame Martine Chaffard, préqualifiée, pour la gestion technique;

b) Madame Christel Button, préqualifiée, pour la gestion administrative.

La signature de Madame Martine Chaffard, préqualifiée, déléguée à la gestion journalière pour la gestion technique, est requise pour tous les engagements de la société.

4.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Michel Dakessian, gérant de sociétés, né à Setif (Algérie) le 1^{er} août 1952, demeurant à L-8031 Strassen, 46, rue de la Libération.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est fixé à L-8012 Strassen, 3, rue Belair.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Degoul, Chaffard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 9 juillet 2003, vol. 427, fol. 32, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 juillet 2003.

A. Weber.

(039441.3/236/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

KRYTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 88.376.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01865, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

KRYTEL S.A.

A. De Bernardi / F. Innocenti

Administrateur / Administrateur

(039291.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

FONDEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 72.402.

L'an deux mille trois, le deux juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FONDEX HOLDING S.A., ayant son siège social 67, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 72.402, ci-après la «Société»,

constituée suivant acte du notaire soussigné du 10 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 4 janvier 2000 sous le numéro 9,

modifiée suivant acte du notaire soussigné du 21 mars 2000, publié au Mémorial C en date du 20 juillet 2000 sous le numéro 518.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte par Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant comme président, et désignant Maître Hagen Reinsberg, avocat, demeurant à Luxembourg comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme scrutateur Maître Tessa Stocklausen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau dresse la liste de présence, qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal et sera soumise ensemble avec les procurations et le présent acte, aux formalités d'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

1) Concernant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital souscrit de EUR 270.000,- (deux cent soixante-dix mille Euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation au préalable.

II) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Réduction du capital souscrit à concurrence de EUR 210.500,- (deux cent dix mille cinq cents Euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 270.000,- (deux cent soixante-dix mille Euros) à EUR 59.500,- (cinquante-neuf mille cinq cents Euros) par le remboursement aux actionnaires à leur valeur nominale et par l'annulation de 21.050 (vingt et un mille cinquante) actions

2) Modification subséquente de l'Article 5, 1^{er} alinéa des statuts.

3) Divers.

Le Président explique que le capital souscrit de la Société s'élevant à EUR 270.000,- (deux cent soixante-dix mille Euros) est représenté par 27.000 (vingt-sept mille) actions avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune entièrement libérées.

Le Président propose de réduire le capital souscrit de la Société afin de le ramener à un montant de EUR 59.500,- (cinquante-neuf mille cinq cents Euros) représenté par 5.950 (cinq mille neuf cent cinquante) actions avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, par le remboursement à leur valeur nominale et par l'annulation de 21.050 (vingt et un mille cinquante) actions.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital souscrit de la Société à concurrence de EUR 210.500,- (deux cent dix mille cinq cents Euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 270.000,- (deux cent soixante-dix mille Euros) représenté par 27.000 (vingt-sept mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune à EUR 59.500,- (cinquante-neuf mille cinq cents Euros) représenté par 5.950 (cinq mille neuf cent cinquante) actions avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

La réduction de capital sera réalisée par le remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 210.500,- (deux cent dix mille cinq cents Euros) et par l'annulation de 21.050 (vingt et un mille cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des certificats d'actions et au remboursement aux actionnaires, et ceci en conformité avec cette résolution et en observant les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à cinquante-neuf mille cinq cents Euros (EUR 59.500,-) représenté par cinq mille neuf cent cinquante (5.950) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) par action intégralement libérées.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.000,- (mille Euros).

Aucun autre point étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président met fin à la séance.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, en langue d'elle connue, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec Nous notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Wildgen, H. Reinsberg, T. Stocklausen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 11, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 juillet 2003.

T. Metzler.

(039366.3/222/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

FONDEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 72.402.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 juillet 2003.

Signature.

(039367.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

HOLDEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 72.404.

L'an deux mille trois, le deux juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société HOLDEX HOLDING S.A., ayant son siège social 67, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 72.404, ci-après la «Société»,

constituée suivant acte du notaire soussigné du 10 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 4 janvier 2000 sous le numéro 9,

modifiée suivant acte du notaire soussigné du 21 mars 2000, publié au Mémorial C en date du 19 juillet 2000 sous le numéro 514.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte par Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant comme président, et désignant Maître Hagen Reinsberg, avocat, demeurant à Luxembourg comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme scrutateur Maître Tessa Stocklausen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau dresse la liste de présence, qui, après avoir été signée et validée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal et sera soumise ensemble avec les procurations et le présent acte, aux formalités d'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I) Concernant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital souscrit de EUR 910.000,- (neuf cent dix mille Euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement déléguer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation au préalable.

II) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Réduction du capital souscrit à concurrence de EUR 710.000,- (sept cent dix mille Euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 910.000,- (neuf cent dix mille Euros) à EUR 200.000,- (deux cent mille Euros) par le remboursement aux actionnaires à leur valeur nominale et par l'annulation de 71.000 (soixante et onze mille) actions

2) Modification subséquente de l'Article 5, 1^{er} alinéa des statuts.

3) Divers.

Le Président explique que le capital souscrit de la Société s'élevant à EUR 910.000,- (neuf cent dix mille Euros) est représenté par 91.000 (quatre-vingt-onze mille) actions avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune entièrement libérées.

Le Président propose de réduire le capital souscrit de la Société afin de le ramener à un montant de EUR 200.000,- (deux cent mille Euros) représenté par 20.000 (vingt mille) actions avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, par le remboursement à leur valeur nominale et par l'annulation de 71.000 (soixante et onze mille) actions.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital souscrit de la Société à concurrence de EUR 710.000,- (sept cent dix mille Euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 910.000,- (neuf cent dix mille Euros) représenté par 91.000 (quatre-vingt-onze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune à EUR 200.000,- (deux cent mille Euros) représenté par 20.000 (vingt mille) actions avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

La réduction de capital sera réalisée par le remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 710.000,- (sept cent dix mille Euros) et par l'annulation de 71.000 (soixante et onze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des certificats d'actions et au remboursement aux actionnaires, et ceci en conformité avec cette résolution et en observant les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) par action intégralement libérées.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.200,- (mille deux cents Euros).

Aucun autre point étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président met fin à la séance.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, en langue d'elle connue, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec Nous notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Wildgen, H. Reinsberg, T. Stocklausen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 juillet 2003.

T. Metzler.

(039358.3/222/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

HOLDEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 72.404.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 juillet 2003.

Signature.

(039360.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

**SCAR S.A., Société Anonyme,
(anc. SCAR HOLDING S.A.)**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.189.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01868, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

SCAR S.A. (anc. SCAR HOLDING S.A.)

G. Diederich / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(039298.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

GRAND ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 82.035.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01871, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

GRAND ESTATE INVESTMENTS S.A.

F. Innocenti / G. Diederich

Administrateur / Administrateur

(039302.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

BIRBINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 83.851.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01873, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

BIRBINVEST S.A.

F. Innocenti / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(039305.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

HYDROPOWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 81.496.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01876, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

HYDROPOWER S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(039312.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

BORG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 67.754.

In the year two thousand and three, on the twenty-fifth day of June, at 1.15 p.m.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

Mr Atanas Salabaschew, company director, residing in Paris,

duly acting as a representative of the Board of Directors of the Company BORG LUXEMBOURG S.A., a company established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), having its registered office at 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, incorporated by virtue of a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, dated December 9, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, dated March 13, 1999, n° 166, the articles of incorporation of the Company have been amended several times, and for the last time by virtue of a deed of the undersigned notary, dated June 20, 2003, not yet published in the Mémorial C,

by virtue of a power of attorney granted to him by a resolution of the Board of Directors of the Company taken in a meeting dated June 25, 2003,

such power of attorney, after having been signed *in varietur* by the appearing person, acting as here above stated, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting as here above stated, required from the notary to draw up the following statements:

I. The share capital of the Company amounts to one million nine hundred thirteen thousand five hundred and seventy-three Euros (EUR 1,913,573.-) divided into one million four hundred ninety-seven thousand and fifty (1,497,050) shares without a par value, fully paid.

II. According to article 5 of the articles of association of the Company, the authorized capital is fixed at two million five hundred fifty-three thousand five hundred and seventy-three Euros (EUR 2,553,573.-) and article 5 of the articles of association of the Company authorizes the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital, subject to a confirmation of such authorization through a shareholders' meeting convened for such purpose to take place before the issue of new shares.

III. By resolutions of the general meeting of shareholders of June 20, 2003, the shareholders resolved, *inter alia*, to authorize the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital, to determine the terms and conditions of the capital increase, and to authorize the board to increase the share capital without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders of the Company.

IV. At the meeting held on June 25, 2003, the Board of Directors resolved to increase the Company's share capital in accordance with article 5 of the articles of association of the Company, for an amount of one hundred ninety-one thousand three hundred fifty-two Euros and ninety-three Cents (EUR 191,352.93) so as to bring it from its current amount of one million nine hundred thirteen thousand five hundred and seventy-three Euros (EUR 1.913.573.-) divided into one million four hundred ninety-seven thousand and fifty (1.497.050) shares, without par value, to the amount of two million one hundred four thousand nine hundred twenty-five Euros and ninety-three Cents (EUR 2,104,925.93) divided into one million six hundred forty-six thousand seven hundred fifty-five (1,646,755) shares, without par value, by the issuance of one hundred forty-nine thousand seven hundred and five (149,705) new shares, without par value, fully paid by a contribution in cash in the amount of one point two thousand seven hundred and eighty-two Euros (EUR 1,2782) per share.

V. At the meeting held on June 25, 2003, the Board of Directors used its right to exclude the preferential subscription right of the existing shareholders for the benefit of the subscribers of the capital increase, in accordance with article 5 of the articles of association of the Company.

VI. The newly issued shares have been entirely subscribed and paid in by the subscribers for a global cash contribution of one hundred ninety-one thousand three hundred fifty-two Euros and ninety-three Cents (EUR 191,352.93). The reality of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by the BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. as of June 25, 2003.

VII. The amount of one hundred ninety-one thousand three hundred fifty-two Euros and ninety-three Cents (EUR 191,352.93) is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

VIII. Following the achievement of this increase, the Board of Directors resolved to amend article 5 of the articles of association which shall henceforth be read as follows:

«The corporate capital is set at two million one hundred four thousand nine hundred twenty-five Euros and ninety-three Cents (EUR 2,104,925.93) divided into one million six hundred forty-six thousand seven hundred fifty-five (1,646,755) shares without par value, fully paid.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Each share shall be registered until its complete payment. After entire payment a share may be registered or in bearer form, at the discretion of the shareholder.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

As of signature of the notarial deed of June 20, 2003 and during the five year period thereafter, the Board of Directors is authorized to increase from time to time the subscribed capital by an amount of four hundred forty-eight thousand six hundred forty-seven Euros and seven Cents (EUR 448,647.07) up to a total maximum of subscribed capital of two million five hundred fifty-three thousand five hundred and seventy-three Euros (EUR 2,553,573.-) divided into one million nine hundred ninety-seven thousand seven hundred and eighty-eight (1,997,788) shares without par value, with or without share premium, by the issue against cash or a contribution in kind, for a consideration to be assessed by the Board of Directors, of new shares with no par value each in one or several instalments, without reserving any preferential subscription rights to the persons or entities already holding shares as of the date of the new issue, subject to a confirmation of such authorization through a shareholders' meeting convened for such purpose to take place before the issue of new shares under the provision of the present paragraph.»

Declaration

The undersigned notary declares, by application of article 32-1 of the Commercial Company Law as amended, having checked the fulfilment of the conditions required in article 26 of the foresaid law.

Costs, evaluations

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated increase of capital, is estimated at EUR 3,500.- (three thousand five hundred Euros).

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing person, acting as here above stated, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juin à 13.15 heures.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Atanas Salabaschew, administrateur de sociétés, demeurant à Paris,

agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé du conseil d'administration de la Société BORG LUXEMBOURG S.A., une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), ayant son siège social au 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, constituée par acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, daté du 9 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 13 mars 1999, n° 166, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et en dernier lieu par acte passé devant le notaire soussigné, du 20 juin 2003, non encore publié au Mémorial C,

en vertu d'une procuration qui lui a été donnée par décision du Conseil d'Administration de la Société prise lors d'une réunion du 25 juin 2003,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant, ès-qualité qu'il agit, et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, afin d'être déposée ensemble avec lui auprès de l'administration de l'enregistrement.

Le comparant, ès-qualité qu'il agit, requiert du notaire qu'il acte les déclarations suivantes:

I. Le capital social de la Société s'élève actuellement à un million neuf cent treize mille cinq cent soixante-treize Euros (EUR 1.913.573,-), représenté par un million quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinquante (1.497.050) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

II. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent cinquante-trois mille cinq cent soixante-treize Euros (EUR 2.553.573,-) et l'article 5 des statuts de la Société autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé, sous réserve de confirmation d'une telle autorisation par une assemblée générale des actionnaires spécialement convoquée à cet effet et à tenir avant l'émission de nouvelles actions.

III. Par résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 20 juin 2003, les actionnaires ont décidé, inter alia, d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé, à déterminer les conditions de l'augmentation de capital, et d'autoriser le conseil à augmenter le capital social sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants de la Société.

IV. Lors de sa réunion du 25 juin 2003, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société conformément à l'article 5 des statuts de la Société, d'un montant de cent quatre-vingt-onze mille trois cent cinquante-deux Euros et quatre-vingt-treize Cents (EUR 191.352,93) de manière à le porter de son montant actuel de un million neuf cent treize mille cinq cent soixante-treize Euros (EUR 1.913.573,-) représenté par un million quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinquante (1.497.050) actions, sans valeur nominale, au montant de deux millions cent quatre mille neuf cent vingt-cinq Euros et quatre-vingt-treize Cents (2.104.925,93) représenté par un million six cent quarante-six mille sept cent cinquante-cinq (1.646.755) actions, sans valeur nominale, par l'émission de cent quarante-neuf mille sept cent cinq (149.705) nouvelles actions, sans valeur nominale, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant de un virgule deux mille sept cent quatre-vingt-deux Euros (EUR 1,2782) par action.

V. Lors de sa réunion du 25 juin 2003, le Conseil d'Administration a usé de son droit d'exclusion du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société au profit des souscripteurs à l'augmentation de capital, conformément à l'article 5 des statuts de la Société.

VI. Les actions nouvellement émises ont été entièrement souscrites et libérées par les souscripteurs par un apport en numéraire d'un montant total de cent quatre-vingt-onze mille trois cent cinquante-deux Euros et quatre-vingt-treize Cents (EUR 191.352,93). La preuve de la réalité de cette souscription a été apportée au notaire soussigné par un certificat de blocage émis par la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. en date du 25 juin 2003.

VII. Le montant de cent quatre-vingt-onze mille trois cent cinquante-deux Euros et quatre-vingt-treize Cents (EUR 191.352,93) est à la libre disposition de la Société tel qu'il a été prouvé au notaire soussigné.

VIII. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«Le capital social est fixé à deux millions cent quatre mille neuf cent vingt-cinq Euros et quatre-vingt-treize Cents (EUR 2.104.925,93) représenté par un million six cent quarante-six mille sept cent cinquante-cinq (1.646.755) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Chaque action devra être nominative jusqu'à son entière libération. Après entière libération, une action pourra être nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société pourra, sous les conditions prévues par la loi, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

A compter de la signature de l'acte notarié du 20 juin 2003 et pour une période de cinq ans, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter à une ou plusieurs reprises le capital souscrit d'un montant de quatre cent quarante-huit mille six cent quarante-sept Euros et sept cents (EUR 448.647,07) jusqu'à un capital maximum de deux millions cinq cent cinquante-trois mille cinq cent soixante-treize Euros (EUR 2.553.573,-) lequel capital étant divisé en un million neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-huit (1.997.788) actions sans valeur nominale, cette augmentation de capital étant réalisée par l'émission en contrepartie de paiement en numéraire ou d'apport en nature, avec ou sans prime d'émission, pour un montant à déterminer par le Conseil d'Administration, de nouvelles actions sans valeur nominale en une ou plusieurs fois, sans réserver aux personnes ou entités déjà détentrices d'actions à la date de la nouvelle émission, un droit préférentiel de souscription, sous réserve d'une confirmation de la présente autorisation par une assemblée générale des actionnaires spécialement convoquée à cet effet, à tenir avant l'émission de nouvelles actions par application des dispositions du présent paragraphe.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, par application de l'article 32-1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales telle que modifiée, avoir vérifié que les conditions de l'article 26 de la loi précitée ont été remplies.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges incombant à la Société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à EUR 3.500,- (trois mille cinq cents).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare que sur la demande de la personne comparante, ès-qualité qu'elle agit, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Salabaschew, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, vol. 140S, fol. 6, case 4. – Reçu 1.913,53 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 juillet 2003.

T. Metzler.

(039249.3/222/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

BORG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 67.754.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 juillet 2003.

Signature.

(039253.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

OMP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 88.185.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01880, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

OMP INTERNATIONAL S.A.

A. De Bernardi / A. Sossai

Administrateur / Administrateur

(039318.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

COSMETICS WORLD MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 70.623.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré le 10 juillet 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Signature.

(039319.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

TRANSWORLD EXPORT CORPORATION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 54.476.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 2 juillet 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats de Marc Muller, administrateur-délégué, Frédéric Muller et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 se compose comme suit:

- Marc Muller, Expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll L-1882 Luxembourg, administrateur-délégué

- Frédéric Muller, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll L-1882 Luxembourg,

- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll L-1882 Luxembourg,

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

TRANSWORLD EXPORT CORPORATION EUROPE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05110. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039528.3/717/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

FINANCIERE DU KNUEDLER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 55.645.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 26 juin 2003

Les comptes clôturés au 30 juin 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2002.

Les mandats de Marc Muller, Yvette Hamilius et Pascale Loewen, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2008.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2008 se compose comme suit:

- Marc Muller, Expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll L-1882 Luxembourg, administrateur-délégué

- Yvette Hamilius, avocat, demeurant professionnellement à 78, Grand-rue L-1660 Luxembourg,

- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll L-1882 Luxembourg,

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2008 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

FIDUCIAIRE DU KNUEDLER HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05116. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039525.3/717/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

MEDIAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 81.593.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Signature.

(039338.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

MEDIAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 81.593.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juillet 2002

1. Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sont approuvés.

2. L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits de l'exercice clos au 31 décembre 2001 faisant apparaître une perte de EUR 263.415,54.

3. L'Assemblée décide de reporter la perte de l'exercice écoulé au prochain exercice.

4. L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

5. L'Assemblée constate la perte de plus de la moitié du capital social de la Société. Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la Société. L'Assemblée décide à l'unanimité de développer de nouvelles activités sociales.

Bettembourg, le 11 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04104. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039340.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

MOBILITY INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 73.861.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Signature.

(039325.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

MOBILITY INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 73.861.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Signature.

(039326.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

BRE/EUROPE 2 FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 94.376.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirtieth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/EUROPE 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

here represented by Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BRE/EUROPE 2 FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

500 shares by BRE/EUROPE 2, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2003.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand five hundred Euros.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
2. BRE/MANAGER L.L.C, a limited liability company existing under the laws of the State of Delaware, having its principal place of business at 345, Park Avenue, New York NY 10154, United States of America, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRE/EUROPE 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé elle délivrée.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BRE/EUROPE 2 FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convoca-

tion spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

cinq cents (500) parts sociales par BRE/EUROPE 2, S.à r.l., préqualifiée,

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. BRE/MANAGER L.L.C, une limited liability company régie par le droit de l'Etat du Delaware, ayant son principal siège d'activité au 345 Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, vol. 139S, fol. 56, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

J. Elvinger.

(039495.3/211/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

PARIMMO LUX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 83.668.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Signature.

(039341.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

PARIMMO LUX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 83.668.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juillet 2003

1. Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
2. L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits de l'exercice clos au 31 décembre 2002 faisant apparaître une perte de EUR 13.287,-.
3. L'Assemblée décide de reporter la perte de l'exercice écoulé.
4. L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
5. L'Assemblée constate la perte de plus de la moitié du capital social de la Société. Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la Société.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04109. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039343.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

ARTA GRAFICA LUXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 58.509.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Signature.

(039330.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

SWEETVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.253.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02804, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

FIDUPAR

Signature

(039478.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

SWEETVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.253.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

FIDUPAR

Signature

(039481.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

NEW MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.612.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour NEW MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

(039451.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

NEW MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.612.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02023, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour NEW MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

(039448.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.
